



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Cotisation Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : 12

Convocation de la commission : **22 février 2024**

Présents :

Mesdames : CALVET, DRAGANI, LUCATELLI, MONDET, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET.

Excusés :

Mesdames DAUDI, FOURNIER, FRAGOLA, RITZENTHALER

Une demande de cotisation de Monsieur Luc CARVOUNAS, Président de l'Union Nationale des CCAS est présentée. Cette cotisation marque l'attachement du CCAS de Crolles à l'Union Nationale des CCAS et CIAS, association qui, depuis 1926, représente les élus locaux en charge de l'action sociale.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De cotiser à l'Union Nationale des CCAS,
- De payer la cotisation à hauteur de 359,10 € et de régler cette somme à l'association UNCCAS,
- De prélever cette dépense « cotisation UDCCAS, UNCCAS » à l'article 6281.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, le 11 mars 2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles
Président du CCAS



Marc LIZERE
Président CCAS